



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide à la scolarité

Question écrite n° 6114

Texte de la question

M. Pierre Brana attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le problème à l'aide à la scolarité. En 1994, le gouvernement de M. Balladur décidait de substituer les bourses de collèges, versées chaque trimestre aux établissements. Cette substitution, proche du subterfuge, a créé une prestation nouvelle, unique et directe aux familles : l'aide à la scolarité. Versée par les caisses d'allocations familiales peu avant la rentrée scolaire, elle a suscité une confusion et surtout eu un effet pervers. Par manque d'information, de nombreuses familles n'ont pas compris que cette prestation supprimait les bourses des collégiens. Les familles, en particulier à revenus modestes, ont tout de suite utilisé cette manne pour les dépenses de rentrée. La découverte tardive de cette suppression a surtout provoqué la suspension des services de demi-pension, la non-fréquentation des cantines scolaires, au détriment de la santé des enfants. Conscient de ces problèmes, le Gouvernement a créé pour cette rentrée un fonds social de 290 millions de francs pour la restauration scolaire. Cependant, dans la mesure où il serait imprudent pour la santé et la réussite scolaire des enfants d'attendre que se mette en place une réforme globale et ambitieuse, il semble urgent de revenir au système antérieur. Il lui demande de lui faire part de ses intentions.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par les familles les plus défavorisées pour assurer le paiement de la cantine pour leurs enfants scolarisés dans le second degré, le Gouvernement a mis en place, dès la rentrée scolaire, un fonds social pour les cantines. Il est envisagé de compléter ce dispositif d'urgence par le rétablissement d'un système de bourses versées par les collèges qui remplacerait l'aide à la scolarité instituée en 1994. Ce nouveau système, qui comporterait un troisième volet pour les familles dont les ressources sont les plus faibles, couvrirait les élèves de seize à dix-huit ans scolarisés en collège. Un article sera inséré à cette fin dans le projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions en cours d'élaboration et qui devrait être adopté avant la fin de la session parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Brana](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6114

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3893

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1799